

anciens combattants et d'annoncer l'augmentation des pensions et des allocations d'invalidité en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. On m'excusera peut-être de souligner que l'excellent projet de loi dont nous serons saisis et ces majorations sont dans une large part le résultat du beau travail accompli par le comité permanent des anciens combattants, habilement secondé par les représentants des associations de vétérans du Canada. Toutefois, monsieur l'Orateur, même si le ministre trouve cette expérience agréable pour lui, je dois lui dire que bon nombre d'anciens combattants du Canada, surtout ceux qui attendent depuis longtemps cette annonce, seront déçus.

L'orateur qui m'a précédé a dit que le niveau de la pauvreté semble toujours se situer au-dessus du niveau des vétérans et d'autres groupes au pays. J'exhorte avec lui le gouvernement à s'efforcer de relever nos vétérans au moins à ce niveau admis.

Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre porte sur deux grandes catégories de versements, à savoir les pensions de droit et les allocations versées après vérification des ressources personnelles. Dans le cas des pensions de droit, le ministre a annoncé une augmentation de 10 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> avril 1971. Je me permets de lui rappeler que tout récemment les associations nationales d'anciens combattants ont lancé un appel d'urgence au gouvernement en soulignant que, d'après eux, il y avait une crise. Le groupe a réclamé, avec beaucoup d'à-propos, que les pensions d'invalidité des anciens combattants soient haussées de 6 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1970 et de 6 p. 100 le 1<sup>er</sup> janvier 1971. Un certain nombre d'anciens combattants m'ont écrit pour se plaindre de ce que leur association n'avait pas demandé davantage. J'estime que cette augmentation totale de 12 p. 100, qui prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 1971, est raisonnable et que nous lésons les anciens combattants quand nous leur disons que leur augmentation ne sera que de 10 p. 100 et qu'elle n'entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> avril. J'espère qu'on pourra effectuer ces paiements plus tôt. A mon avis, nous devrions étudier ce projet de loi avant le congé de Noël.

Selon le ministre, la majoration des allocations aux anciens combattants serait de 15 p. 100. En dépit de cela, nous allons, à mon avis, maintenir ces gens au-dessous du seuil de la pauvreté. Ce qui m'inquiète le plus au sujet des modifications proposées à la loi sur les allocations aux anciens combattants, c'est qu'on relève le plafond sur le revenu total que peuvent toucher les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants non pas de 15 p. 100, taux de la hausse de l'allocation elle-même, mais seulement de 11 p. 100 dans le cas des célibataires et de 10 p. 100 dans le cas des hommes mariés.

Que les députés écoutent un moment pour savoir ce que cela donne en dollars réels. D'après la loi actuelle, un ancien combattant célibataire peut, grâce à sa pension, son allocation d'ancien combattant et sa pension de vieillesse, toucher un revenu excédant de \$40 celui d'un homme qui n'est pas ancien combattant et qui a droit à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti. On ne pouvait réduire cet écart. Pourtant, aux termes de cette proposition, l'ancien combattant célibataire aura droit à \$26 de plus que la personne

recevant la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti. Quant à l'ancien combattant marié, le plafond actuel lui accorde \$30 de plus qu'à l'homme marié qui n'est pas ancien combattant. Ce chiffre est ramené à \$16. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est tricher sur la monnaie. C'est déplorable.

Quand nous étudierons ce bill en détail, soit au comité plénier de la Chambre soit au comité permanent des affaires des anciens combattants, j'espère que nous réussirons au moins à faire modifier ces plafonds. Ce sont eux qui font la complexité de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je sais que la chose est difficile pour les anciens combattants et pour le gouvernement, mais on aurait dû au moins relever les plafonds du même pourcentage que les allocations. Nous pourrions même faire davantage. J'espère que nous réglerons avant l'adoption du bill les deux questions suivantes: le plafond prévu au revenu global par la loi sur les allocations aux anciens combattants et la date de mise en vigueur des changements prévus. Celle du 1<sup>er</sup> avril est trop lointaine. Bien des anciens combattants ne vivront pas jusque-là.

[Français]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont parlait tout à l'heure l'honorable ministre tend à améliorer les pensions aux anciens combattants.

Ce projet de loi arrive certainement à propos, et je m'en réjouis, car on réclame depuis déjà longtemps une majoration de ces pensions. Je me souviens avoir demandé à plusieurs reprises au gouvernement, au nom de mes collègues, la révision des règlements à cet effet, afin que soit amélioré le sort des pensionnés. Nos suggestions et nos revendications on fini par aboutir à des résultats concrets.

La majoration des pensions aux anciens combattants n'est pas un luxe et il est certain qu'elle ne fera pas des millionnaires de nos anciens combattants. A tout événement, nous sommes convaincus que ce relèvement constituera une amélioration sensible, car en vertu de la modification des règlements qui suivront l'adoption de cette loi, il est sûr que les pensions majorées augmenteront le pouvoir d'achat des anciens combattants, qui en ont un urgent besoin.

C'est pour cette raison que nous appuierons énergiquement les propositions du gouvernement, mais, à la suite de l'étude de la loi, peut-être apporterons-nous certaines modifications visant à l'améliorer.

A tout événement, je suis convaincu que le Canada n'en sera pas plus pauvre, une fois reconnus les droits de ces gens qui ont combattu pour la liberté.

Je puis parler de cette question en connaissance de cause, car un bon nombre d'anciens combattants et de membres actuels des forces armées de ma circonscription m'ont souvent demandé d'intervenir auprès des autorités pour obtenir qu'on améliore leur sort. Lorsqu'on entend des déclarations comme celle que nous venons d'entendre, on se doit d'apporter notre collaboration et de se réjouir du fait que le gouvernement a enfin décidé de faire quelque chose de réellement valable.